

Année scolaire 2022-2023

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

A déposer complet au secrétariat du Collège

NOM : PRENOM :

CLASSE DEMANDEE :

DOCUMENTS A RENSEIGNER POUR LA PRE-INSCRIPTION

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'identification | <input type="checkbox"/> Fiche proposition pastorale |
| <input type="checkbox"/> Fiche de choix d'options | <input type="checkbox"/> Fiche d'urgence médicale |
| <input type="checkbox"/> Contrat de scolarisation | <input type="checkbox"/> Fiche de dons |
| <input type="checkbox"/> Charte éducative | |

DOCUMENTS A FOURNIR

- Copie des vaccins à jour pour les 6èmes et pour les nouveau élèves
- EXEAT (Certification de radiation uniquement pour les élèves venant d'un autre collège donné à la fin de l'année scolaire en cours)
- Copie des 3 derniers bulletins de notes (ou fiches d'évaluation pour les enfants sortant de primaire)
- Copie du livret de famille (parents + enfants) et éventuel jugement de divorce
- Frais de dossier d'un montant de 50€ à l'ordre du « Collège LA SALLE » non remboursable.
- Un chèque d'arrhes de 100€ à l'ordre du « Collège LA SALLE » pour la contribution et le forfait, non remboursable en cas de désinscription de la part de la famille.

TRANSPORT SCOLAIRE

Votre enfant prendra-t-il le bus ?

- OUI NON

A compléter par les familles :

Afin d'organiser nos rendez-vous d'inscription, merci de préciser si vous souhaitez inscrire un (des) enfant(s) dans l'ensemble scolaire LA SALLE en indiquant le nombre :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| <input type="checkbox"/> Maternelle | <input type="checkbox"/> Elémentaire |

Nombre :

IDENTITE DE L'ELEVE

Fille Garçon

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Département/Pays : _____ Nationalité : _____

Nombre de frères et sœurs : _____ Dont _____ scolarisé(es) à LA SALLE

SCOLARITE ACTUELLE

Ecole/Collège précédent/Réinscription : _____

Commune : _____ Classe : _____

CLASSE SOUHAITEE

Classe : _____ Réinscription OUI NON

RESPONSABLE LEGAL 1

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____ Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

 domicile : _____  travail : _____  mobile : _____

@ courriel : _____ Profession : _____

Société : _____

RESPONSABLE LEGAL 2

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____ Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

 domicile : _____  travail : _____  mobile : _____

@ courriel : _____ Profession : _____

Société : _____

Situation de la famille :

Mariés Vivant maritalement Divorcés Séparés Remariés Célibataire Veuf /veuve

En cas de séparation, merci de préciser la répartition des charges financières qui vous incombe si deux comptes bancaires différents doivent être prélevés :

Père : %

Mère : %

CHOIX DES OPTIONS

Le choix d'une option ⁽¹⁾ ne pourra être remis en question que par proposition du conseil de classe. Attention, toutes les options ne sont pas compatibles entre elles. Le choix peut-être fait en concertation avec le chef d'établissement lors du rendez-vous d'inscription. La décision finale d'inscription revient au chef d'établissement après examen du dossier scolaire.

Inscription en classe de 6^{ème}

- Cambridge ⁽⁵⁾
- Section européenne anglais ⁽²⁾
- Native ⁽⁷⁾
- Dispositif bilangue anglais/espagnol ⁽⁶⁾
- Dispositif bilangue anglais/allemand⁽⁶⁾
- Dispositif bilangue anglais/italien ⁽⁶⁾
- Spectacle et arts du vivant ⁽⁴⁾
- Horaires aménagés ⁽³⁾

D'autres propositions hors temps scolaire (pause méridienne ou de 16h30 à 17h30) sont faites en début d'année scolaire.

(1) Intégration accordée par le chef d'établissement après entretien et étude du dossier.

(2) section européenne anglais : enseignement de l'anglais dispensé par un professeur natif.

(3) Horaires aménagés : les élèves étant inscrits dans un club conventionné peuvent bénéficier d'un emploi du temps avec des horaires aménagés (fin des cours à 15h25) afin de pouvoir suivre leurs 3 entraînements sportifs obligatoires.

(4) Spectacle et arts du vivant uniquement en 6^{ème}.

(5) Cambridge : 1h d'approfondissement de l'anglais écrit et oral et préparation aux examens de Cambridge par un professeur natif. Le passage de l'examen est proposé et non imposé aux familles.

(6) Dispositif européen d'enseignement de l'anglais et de l'espagnol, l'allemand ou l'italien (classe bilangues). Les heures de langues sont dispensées par un professeur natif.

(7) Dispositif réservé aux élèves ayant un parent natif, ayant suivi un parcours complet dans une école bilingue ou internationale ou ayant vécu et étudié à l'étranger.

- Je verse ce jour, le montant des frais de dossier de 50€, non remboursables. Ces frais restent acquis à l'établissement en cas d'annulation.
- Je verse ce jour un acompte par chèque de 100 € sur la contribution des familles (déduits ensuite des frais de scolarité). En cas de désinscription de l'enfant de la part de la famille, ces frais restent acquis à l'établissement.

Fait à :

Le :

Signature du Responsable Légal :

Explications : options au Collège La Salle

- **CAMBRIDGE**

Dispositif ouvert à tous les élèves ayant suivi un cursus comprenant de l'anglais en primaire depuis le CP. 1h d'anglais en plus par semaine avec un professeur natif.

Préparation aux examens de Cambridge en 6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} (Seul l'examen de 3^{ème} est obligatoire).

- **SECTION EUROPEENNE ANGLAIS**

Dispositif ouvert à tous les élèves ayant suivi un cursus comprenant de l'anglais en primaire depuis le CP. 2h d'anglais en plus par semaine avec un professeur natif.

Préparation aux examens de Cambridge en 6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} (Seul l'examen de 3^{ème} est obligatoire).

Sélection sur dossier scolaire.

- **NATIVE**

3h de cours d'anglais avec l'accent mis sur les compétences écrites hors cursus éducation nationale avec un professeur natif.

Préparation aux examens de Cambridge en 6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} (Seul l'examen de 3^{ème} est obligatoire).

Dispositif exclusivement réservé aux élèves :

- Parlant couramment l'anglais (1 parent au moins natif)
- Ayant suivi une scolarité à l'étranger dans des écoles françaises ou anglophones
- Issus d'un cursus bilingue complet (depuis le CP)

- **DISPOSITIF BILANGUE ANGLAIS/ESPAGNOL**

Les Langues vivantes anglais et espagnol seront menées de front dès la 6^{ème} avec des professeurs natifs.

Préparation aux examens de Cambridge en 6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} (Seul l'examen de 3^{ème} est obligatoire).

Préparation à l'examen de l'instituto Cervantes.

Sélection sur dossier scolaire.

- **DISPOSITIF BILANGUE ANGLAIS/ITALIEN**

Les Langues vivantes anglais et italien seront menées de front dès la 6^{ème} avec des professeurs natifs en anglais.

Préparation aux examens de Cambridge en 6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} (Seul l'examen de 3^{ème} est obligatoire).

Préparation à l'examen Leonardo da Vinci.

Sélection sur dossier scolaire.

- **DISPOSITIF BILANGUE ANGLAIS/ALLEMAND**

Les Langues vivantes anglais et espagnol seront menées de front dès la 6^{ème} avec des professeurs natifs en anglais.

Préparation aux examens de Cambridge en 6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} (Seul l'examen de 3^{ème} est obligatoire).

Préparation à l'examen du Goethe Institut.

Sélection sur dossier scolaire.

Remarques sur les langues

1/ Les élèves qui correspondent aux critères à l'entrée dans un dispositif peuvent être amenés à la quitter s'ils ne participent pas ou très peu et s'ils ne manifestent pas leur goût pour les langues vivantes. Un point sera fait à chaque conseil de classe. Un élève peut donc être amené à quitter un dispositif et à libérer une place l'année suivante, permettant ainsi à un autre élève plus participatif d'intégrer l'option.

2/ Le choix de l'inscription dans l'un de ces dispositifs sera à discuter avec Madame SALVISBERG lors de la pré-inscription (Les familles peuvent cocher un ou plusieurs choix dans la fiche d'inscription mais ils devront informer le chef d'établissement de leur préférence finale lors du rendez-vous d'inscription et cocher les mêmes options sur la fiche de contribution). L'inscription dans certaines options n'est confirmée qu'au mois de juillet précédent la rentrée.

L'admission dans ces dispositifs en 6^{ème} n'entraîne pas une poursuite pour toute la scolarité. Le maintien dans le dispositif est validé chaque année en conseil de classe.

- **THEATRE EN 6^{ème}**

2h de théâtre en plus dans le cursus d'une classe de 6^{ème} le vendredi après-midi.

Projet interdisciplinaire visant une ambiance et un travail « de troupe », mêlant le jeu d'acteur, la chorégraphie et le chant.

- **HORAIRES AMENAGES**

Les élèves des classes à Horaires Aménagés finissent tous les jours à 15h30, ce qui permet de partir s'entraîner plus tôt et de leur laisser la possibilité de faire leurs devoirs chaque soir.

Pour entrer dans ce dispositif, il faut faire partie d'un club sportif ou d'une école depuis plusieurs années et s'entraîner 3 fois par semaine. Tous les sports sont acceptés, à charge pour les élèves de rattraper les cours manqués selon leurs entraînements. Aucun aménagement autre que la sortie à 15h30 ne pourra être envisagé dans la constitution des plannings des élèves.

Attention, les résultats scolaires sont aussi importants que les résultats sportifs.

L'admission dans cette classe en 6^{ème} n'entraîne pas une admission pour toute la scolarité dans cette section. L'admission est à renouveler chaque année.

Compatibilités et incompatibilités d'options :

- Le Latin est incompatible avec les Horaires Aménagés et les dispositifs bilangues anglais/LV2.
- Le Latin est compatible avec le dispositif Cambridge, Native et la section européenne anglais.
- Les Horaires Aménagés sont uniquement compatibles avec le dispositif Cambridge.
- Le dispositif « Théâtre » est compatible avec le dispositif « Cambridge » .
- Le dispositif Native n'est compatible avec aucun autre dispositif de langue anglaise.
- Le dispositif « bilangue » n'est compatible avec aucune autre option.

CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

NOM :

Prénom :

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

1. Des attitudes communes :

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun
- Désir d'écoute et de dialogue
- Refus de l'à priori et des jugements de valeur
- Loyauté, transparence, confidentialité dans les échanges

2. Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration :

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être en lien
- Mise en place de temps et de lieux de concertation associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de discipline...
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

3. Une coresponsabilité éducative :

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective

Cette relation de confiance se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative
- Le projet d'établissement qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont remis avec le dossier d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement.

Si une famille ne respectait plus cette relation de confiance, le chef d'établissement pourrait suspendre l'inscription des enfants, même en cours d'année.

Signatures :

La Direction

Les Parent(s)

L'élève



CONTRAT DE SCOLARISATION

Collège La Salle Annecy le vieux
Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état

Entre :

Le collège La Salle Annecy
7 chemin du Bray - Annecy le vieux
74940 Annecy
Représenté par le chef d'établissement

D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame.....
Représentant(s) légal (aux) de l'enfant.....scolarisé(e) en classe de
Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève désigné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement scolaire :

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus en classe de pour l'année scolaire 2022-2023.

A ce titre, l'établissement assure :

L'enseignement : Sous la responsabilité du chef d'établissement et selon les programmes et directives pédagogiques de l'Éducation Nationale, en utilisant son autonomie dans leur application et dans les aspects touchants à l'organisation de la vie scolaire en référence à son caractère propre d'établissement catholique. L'établissement assure le suivi des retards et des absences des élèves qui doivent être présents durant la totalité du temps scolaire. Les activités qui se déroulent sur temps scolaires sont obligatoires sauf dispense établie par certificat médical.

Remarques :

- L'établissement met tout en œuvre pour assurer le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité de remplacement éventuelle.
- L'application de la directive des services de l'État concernant les jours de carence de remplacement est automatiquement en vigueur.
- En cas d'intempéries entraînant ou non l'annulation des transports scolaires, l'établissement reste ouvert à l'accueil de l'élève. Des moyens seront mis en place pour assurer les cours autant que possible.
- L'établissement n'assure pas le rattrapage des cours et des examens blancs pour un élève absent pour convenance personnelle.

L'encadrement éducatif : pendant les temps d'étude et de récréation.

La restauration et son encadrement :

Chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les inscrits à la demi-pension, il est servi un repas commun à tous les élèves comprenant un choix varié.

L'établissement La Salle ne peut répondre favorablement à la demande des familles concernant la fourniture des repas spécifiques tels que « sans gluten », « sans lactose », « végétariens », « végétaliens »... Les choix de chacun ne sont en aucun cas remis en cause mais l'établissement ne peut pas satisfaire à la variété des demandes toutes plus légitimes les unes que les autres. La restauration scolaire est un service mis en place par l'organisme de gestion de l'établissement pour soulager les familles, elle ne dépend pas de l'Éducation Nationale et ne répond pas à des obligations autres que celles liées à la restauration collective en milieu scolaire.

Les élèves disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour raison médicales d'allergie alimentaire validée par le médecin scolaire sont prise en compte par notre restauration scolaire. Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à adresser, avant les vacances de Toussaint, toute notification demandant des aménagements particuliers liés à une pathologie, allergie, etc. Sans document écrit sous forme de PAI ou autre protocole signé par le médecin et la famille, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident majeur. Si l'élève qui relève d'un PAI apporte son propre repas en salle de restauration, la demi-pension ou le ticket occasionnel (selon les cas) sera facturé à hauteur de 50% du tarif pratiqué.

Nous vous rappelons également que les repas « tirés du sac » sont interdits au restaurant scolaire.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du *projet éducatif*, du *règlement intérieur* et de la *convention financière* de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter, et à ne jamais faire état devant l'enfant d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement. Tout désaccord doit être signalé par les parents auprès des responsables de l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière annexée au présent contrat et mise à jour annuellement. Tout mois commencé est dû et, en cas de désistement d'inscription à une option de la part de la famille, l'intégralité du coût de l'option est dû. Concernant l'étude du soir, l'inscription de l'enfant est valable pour l'année mais ne peut être modifiée qu'à la fin de chaque trimestre échu.

L'établissement La Salle est un établissement catholique d'enseignement. Dans le cadre de son caractère propre, des temps de pastorale et/ou de culture religieuse sont organisés, des célébrations ou messes sont proposés pour tous les élèves dans le cadre scolaire.

L'établissement reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leur enfant. Ainsi, ils sont invités à mettre tout en œuvre pour faciliter le travail de leur enfant : consultation régulière de l'emploi du temps et du carnet de correspondance, vérification des horaires de travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions d'information et rencontre avec les professeurs.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article 5 – Assurances :

Pour des raisons de simplification administrative et de sécurité, l'établissement a décidé de souscrire une assurance pour l'ensemble des élèves auprès de la « FEC ». Cette assurance couvre la responsabilité civile des élèves, l'individuel accident pour les activités scolaires, extra scolaires et les transports, hors maladie. Les parents n'ont donc pas à fournir d'attestation d'assurance. Tout sinistre au sein de l'établissement est déclaré par nos soins, les élèves sont également assurés pendant les vacances. Cette assurance pour les activités scolaires et extra-scolaires

fonctionne en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle complémentaire. Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.

A noter : Les vols (portables, iPod, livres, cartables...) et détériorations de vêtements, ne sont généralement pas pris en charge par l'assurance.

Article 6 – Dégradation de matériel :

Chaque élève prend soin de son matériel et de celui qui lui est confié. Il respecte la bonne tenue, la propreté des locaux et de tous les espaces qu'il est amené à occuper. Il adopte une attitude citoyenne. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation :

Le contrat est établi pour une année scolaire, de la rentrée des classes au 31 août.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Le contrat peut être résilié à tout moment par l'établissement en cas :

- De manquement grave aux engagements pris par l'élève ou par ses parents
- De sanction disciplinaire
- De désaccord du(es) représentant(s) légal(aux) sur le projet pédagogique
- De manquement répété au contrat de scolarisation et/ou au règlement intérieur

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois de scolarité.

Les frais de dossier dans leur intégralité, ainsi que le coût annuel de scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Le contrat peut être résilié en cours d'année par le(s) représentant(s) légal(aux) pour une cause réelle et sérieuse à savoir :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

- Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1er juin. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.
- L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin), hors décision du conseil de discipline, pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le fonctionnement de l'établissement...liste non exhaustive) ou pour un motif légitime et impérieux.

7.3 L'exeat

La remise de l'exeat est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

Article 8 – Droit à l'image et droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition écrite du (des) parent(s), les adresses mails des familles seront transmises à la société qui conçoit la brochure de l'établissement La Salle lui permettant de les solliciter à des fins publicitaires (1 seul contact dans l'année scolaire).

Conformément à la circulaire n°2003-91 du 05.06.2003 du B.O. 2003 (n°24 du 12 juin 2003), votre autorisation est nécessaire pour l'utilisation des prises de vue de votre enfant.

Sauf opposition écrite du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour la durée de la scolarité ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant accepte(nt) la participation de son enfant à la photo de classe qui est diffusée sur la brochure annuelle de l'établissement.

Le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant accepte(nt) la publication des images (individuelles ou collectives quel que soit le support (photo, vidéo ou site internet de l'établissement) pendant les activités pédagogiques et/ou péri-éducatives ou lors de manifestations culturelles et sportives par le collège.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD de mai 2018- toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Le représentant(s) légal (aux) de l'enfantreconnait(ssent) avoir pris connaissance des informations relatives au droit à l'image.

Article 9 - Sorties

Par ce contrat, le représentant(s) légal (aux) de l'enfant.....l'autorise(nt) à participer à toutes les sorties scolaires organisées par l'établissement. Ces sorties feront l'objet d'une information préalable auprès des familles. En cas d'opposition, un courrier motivé et justifié (certificat médical) sera demandé à la famille.

Article 10 - Mesures d'urgence prises dans l'enceinte scolaire et lors de sorties et voyages

Le représentant(s) légal (aux) de l'enfant autorise(nt) l'établissement à prendre vis à vis de l'enfant accidenté ou malade toutes les mesures d'urgence nécessitant une intervention médicale, y compris l'hospitalisation, l'intervention chirurgicale, l'anesthésie, le traitement médical.

L'établissement s'engage à alerter dans les plus brefs délais le(s) responsable(s) légal(aux).

Article 11 –Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement.

Dans le cas de parents séparés, divorcés, le signataire de la présente convention s'engage à informer son ex-conjoint.

A Annecy le Vieux, le

Pour le Collège La Salle Annecy le Vieux
Le chef d'établissement du collège,
Coordinateur de l'ensemble scolaire,

Hélène SALVISBERG

Pour la famille :
Le / les représentants légal/aux de l'élève
Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

DON OUVRANT DROIT A DEDUCTION FISCALE

M/Mmeparents de l'élève

En classe de avons choisi d'effectuer un don de € pour l'année fiscale 2022 de la façon suivante :

Nous joignons à ce dossier un chèque libellé à *l'Association de Gestion La Salle* encaissé en octobre.

Nous joignons à ce dossier 1 (possibilité de scinder les versements) à 3 chèques libellés à *l'Association de Gestion La Salle* encaissés aux dates suivantes (noter au dos des chèques les dates d'encaissement)

15 octobre 2022

15 novembre 2022

15 décembre 2022

Vous avez également la possibilité de passer au Service comptabilité pour effectuer un don en espèces (contre reçu).
NB : pensez à faire une copie de cette fiche avant de la joindre au dossier avec votre chèque.

Un reçu fiscal vous sera adressé pour votre déclaration de revenus 2022.

Au nom de l'Association de Gestion de l'Ecole et du Collège « La Salle – Annecy le Vieux », nous vous exprimons notre profonde reconnaissance.

ANNECY, le / /

Signature des parents ou représentants légaux :

INSCRIPTION CATECHISME 2022-2023

**LA JOIE DE
L'EVANGILE
REMPLE LE CŒUR ET
TOUTE LA VIE DE CEUX QUI
RENCONTRENT JESUS.**

Pape François

En plus des cours de culture religieuse dispensés à tous les élèves, votre enfant a la possibilité de suivre un parcours spirituel en petits groupes. Il s'agit de séances de catéchèse pour mettre à la disposition de tous ceux qui le désirent les moyens adaptés pour grandir dans la foi.

Pourquoi?

Pour que chaque élève puisse vivre une vraie rencontre avec le Christ, découvrir les trésors de l'Évangile, et construire une vie heureuse tournée vers les autres.

Pour qui ?

Ouvert à tous les élèves volontaires, baptisés ou non, croyants ou en questionnement.

Quand ?

Ces temps de catéchèse ont lieu dans la mesure du possible dans des créneaux inclus dans l'emploi du temps comme une option. Dans le cas où cela ne serait pas possible, ils ont lieu sur le temps de midi. (1 h / semaine ou 1 h / 15 jours)

Quoi ?

- Temps de prière
- Approfondissement de la foi chrétienne à travers les Évangiles et l'enseignement de l'Église.
- Temps d'échanges sur des questions de vie à la lumière de l'enseignement du Christ.
- Projets pour le service des autres pour mettre sa foi en application.
- Préparation aux sacrements et à la profession de foi.

Préparation à la profession de foi en 6^e

Préparation à la confirmation en 3^e

Egalement possibilité d'être préparé au baptême et à la première communion

"Le fruit du silence est la prière.

Le fruit de la prière est la foi.

Le fruit de la foi est l'amour.

Le fruit de l'amour est le service.

Où ?

En salle « Godly Play » au collège.

Nom et prénom de l'élève: _____ Classe en 2022-2023 : _____

OUI, inscription à la catéchèse.

NON

Signature :